

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 6 MAI 2024

Etaient présents : Monsieur Rémi DARMON, Président du CCAS, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Michèle VIALA, Madame Eliane SAUTERON, Madame Yann OMBRELLO, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Monsieur Patrick VILLETTE **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS Monsieur Jörg KALKBRENNER, Monsieur Robert CHARVIN **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire**.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur Éric LUCAS donne pouvoir à Monsieur Patrick VILLETTE, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Monsieur Michel MAHE, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Philippe FERRER, Madame Hélène MORVAN, **représentants désigné.e.s par le Maire**.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 16

Nombre de présent.e.s : 11

Nombre de votant.e.s : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Rémi DARMON, Président du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10H10

2024-08 MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AUX FOYERS-RESTAURANTS DES RESIDENCES AUTONOMIE

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies,

Vu la délibération 2021-28 portant modification des tarifs applicables aux foyers-restaurants des résidences autonomie,

Vu la délibération 2023-27 du 23 novembre 2023 portant modification des tarifs applicables aux foyers-restaurants des résidences autonomie,

Considérant l'augmentation de 2% applicable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2023-27 du 23 novembre 2023 portant modification des tarifs applicables aux foyers-restaurants des résidences autonomie
- **APPROUVE** la modification des tarifs fixes à compter du 1^{er} juin 2024 tel que présenté ci-dessous :

Tarifs extérieurs	Tarif extérieurs 01/11/2022	Tarifs extérieurs 01/12/2023 (+2%)
Usagers extérieurs	9,89 €	10,09 €
Résidents protonthérapie	8,87 €	9,05 €
Membres du C.A et agents CCAS	6,46 €	6,59 €
Prix enfant moins de 10 ans	6,46 €	6,59 €
verre de vin soit 12,5 cl	1,12 €	1,14 €

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs individualisés à compter du 1^{er} juin 2024, calculés sur la base d'un tarif « plancher » et « plafond » tel que présenté ci-dessous :

Revenus mensuels	Tarifs 2023 arrondis
830 €	5,16
860 €	5,31
900 €	5,52
940 €	5,71
1 000 €	6,03
1 040 €	6,22
1 100 €	6,53
1 140 €	6,73
1 200 €	7,04
1 240 €	7,23
1 320 €	7,64
1 400 €	8,04
1 500 €	8,54
1 560 €	8,85
1 600 €	9,05

- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget du CCAS

Rémi DARMON
Président du Centre Communal
d'Action Sociale



Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le : **15 MAI 2024**
de la publication le : **15 MAI 2024**